

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 9 avril 2024

Le 9 avril 2024 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 2 avril 2024 et transmise par voie électronique le 2 avril 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Lorraine AUCHOBERRY, Alain DUBOIS, Ramuntxo DUHART, Jean Michel GOUTENEGRE, Laurence PULL INDART, Céline JORAJURIA, Thierry OTHARAN, Myriam RECONDO, Bernard SAINT ESTEBEN, Michel SIMON, Bixente UHALDE, Dominique CLAVERIE

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) : Dominique BORDA, Jean-Pierre IDIART, Armelle OXARANGO

Secrétaire de séance : Dominique CLAVERIE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Intervention de Monsieur FIEUX Claude de l'EPFL pour la présentation du BRS
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024.
- Vote du budget primitif 2024 de la commune et des budgets annexes (CCAS, CLSH, DOMAINE FUNERAIRE, ZONE ARTISANALE, LOTISSEMENT URTSU).
- Vote des taux d'imposition 2024
- Délibération virement de crédits budget principal et annexes.
- Vote des subventions aux associations
- Forfait communal pour élèves scolarisés.
- Délibération pour donner délégation au maire au nom de la commune pour les actions en justice y compris pour se constituer partie civile devant les juridictions civiles ou pénales.
- Délibération création emplois non permanents pour le centre de loisirs
- Délibération pour la désignation d'un délégué titulaire et suppléant pour le Biltzar des Communes.
- Délibération pour signature contrat avec GILTZA pour fermeture automatisée de l'église.
- Courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération relative à l'adressage de la voie de Kostaitzia et demandant d'adopter le tableau des dénominations de l'ensemble des voies en français et en basque.
- Présentation du devis de DetecRéseaux.
- Point sur le financement des travaux de l'église suite à la demande de DETR pour la 2eme tranche de travaux.
- Annulation de la demande de subvention au conseil départemental pour l'aire d'initiation sportive.
- Questions diverses.

Intervention de Monsieur FIEUX Yannick de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) pour la présentation du BRS (Bail Réel Solidaire)

Cette intervention a été demandée dans le cadre de la vente des lots du lotissement communal afin de voir la possibilité de BRS.

L'EPFL a été créé en 2005.

C'est un outil foncier permettant de proposer des logements accessibles.

Ses deux missions principales sont les suivantes:

- Réguler les marchés fonciers et immobiliers.
 - Accompagner les collectivités locales.
- Quinze personnes y sont employées.

Le dispositif de viager solidaire LOKARRI créé par l'EPFL, SOLIHA et le département, permet de maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible et dans de bonnes conditions et, à l'issue du viager, proposer du logement en BRS avec des conditions financières attractives. C'est BIZITEGIA, l'Organisme Foncier Solidaire de l'EPFL qui permet de proposer du BRS.

Le Bail Réel Solidaire permet de distinguer le foncier du bâti.

Dans le cadre de BIZITEGIA, l'EPFL reste propriétaire du foncier et l'acquéreur du bâti paie un loyer à l'EPFL pour le foncier. Le BRS, destiné à des ménages modestes, ne permet d'occuper le logement qu'à titre de résidence principale et la revente éventuelle du bâti ne peut se faire qu'à un ménage avec les mêmes critères et à un prix de cession encadré inférieur aux prix du marché.

Pour pouvoir proposer du BRS sur le lotissement communal, il faudrait que la commune ou un autre organisme, prenne en charge la construction du bâti, ce qui ne paraît pas une bonne solution dans le cadre de pavillons individuels. L'habitat collectif ou plus densifié est plus indiqué pour pouvoir proposer du BRS.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2024 à l'unanimité des membres présents.

1. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-29 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU CCAS.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

2. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-30 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 CCAS.

Fonctionnement équilibré à 17 341 €.

Pas d'investissement dans ce budget.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

3. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-31 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU CLSH.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

4. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-32 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 CLSH.

Fonctionnement équilibré à 30 459 €.

Pas d'investissement dans ce budget.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

5. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-33 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU DOMAINE FUNERAIRE.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

6. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-34 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DOMAINE FUNERAIRE .

Fonctionnement équilibré à 2 508 €.
Investissement équilibré à 8 196 €.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

7. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-35 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DU LOTISSEMENT URTSU.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

8. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-36 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 LOTISSEMENT URTSU .

Fonctionnement équilibré à 69 519 €.
Investissement équilibré à 60 001 €.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

9. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-37 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA ZONE ARTISANALE ETXE HANDIA.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

10. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-38 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 ZONE ARTISANALE ETXE HANDIA.

Fonctionnement équilibré à 37 €.
Pas d'investissement, programme terminé.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

11. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-39 : DELIBERATION VOTE AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA COMMUNE.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

12. DÉLIBÉRATION N°09-04-2024-40 : DELIBERATION VOTE BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE.

Fonctionnement équilibré à 631 571 € dont 122 497 € de virement à la section d'investissement.

Investissement équilibré à 471 211€, les principaux programmes étant la rénovation de l'église, la voirie, l'aire d'initiation sportive et le remboursement d'emprunts.

Accord du Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents.

13. DELIBERATION N°09-04-2024-41 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux

meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose une augmentation des taux de fiscalité afin de faire face aux dépenses de fonctionnement résultant de l'inflation, notamment en matière d'énergie, de fournitures et matériaux divers.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) (taux 2023 : 23,37 %)
- Taxe foncière non bâties (TFNB) (taux 2023 : 27,74 %)
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaire (THRS) (taux 2023 : 8,84 %)

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 9,67 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 23,37 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 27,74 %
- **CHARGE** à Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

14. DELIBERATION N°09-04-2024-42 : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS BUDGET CCAS

Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les

conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le maire à effectuer des virements de crédits :

En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

15. DELIBERATION N°09-04-2024-43 : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS BUDGET COMMUNE

Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à effectuer des virements de crédits :

En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

16. DELIBERATION N°09-04-2024-44 : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS BUDGET CLSH

Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :
AUTORISE le maire à effectuer des virements de crédits :

En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

17. DELIBERATION N°09-04-2024-45 : AUTORISATION VIREMENTS DE CREDITS BUDGET LOTISSEMENT URTSU

Vu la délibération 01-09-2022-57 relative à la mise en place du plan comptable M57 au 1er Janvier 2023.

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la commune a adopté un nouveau plan comptable (M57) depuis le 1er Janvier 2023. Ce dernier assouplit les règles budgétaires et permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors chapitre 012) au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable et le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

AUTORISE le maire à effectuer des virements de crédits :

En section de fonctionnement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles ;
En section d'investissement jusqu'à 7,5% des dépenses réelles.

18. DELIBERATION N°09-04-2024-46 : VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Cette délibération est reportée à la prochaine séance.

19. DELIBERATION N°09-04-2024-47 : DELEGATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES ACTIONS EN JUSTICE POUR L'ENSEMBLE DU CONTENTIEUX AINSI QUE POUR SE CONSTITUER PARTIE CIVILE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 25 mai 2020 le conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour ester en justice.

Au vu des récents événements de dégradations de bâtiments publics et de propos injurieux dont a été victime Monsieur le Maire, cette délégation doit être précisée.

Afin de mener à bien toute procédure au contentieux, le conseil municipal doit donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les actions en justice pour l'ensemble du contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles ou pénales), y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer au nom de la commune les actions en justice pour l'ensemble du contentieux, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles ou pénales), y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières.
- **CONFERE** au Maire tous pouvoirs pour agir et à tous les stades de la procédure
- **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire

20. DELIBERATION N°09-04-2024-48 : CREATION EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CLSH VACANCES DE PRINTEMPS

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre d'Accueil pour Mineurs sera ouvert par la commune pour les vacances de Printemps 2024

Afin d'assurer l'accueil des enfants, il propose la création de 3 emplois non permanents pour la période du 22 au 26 avril 2024 inclus.

- de trois emplois d'adjoints territorial d'animation à temps complet. Les agents recrutés sur ces emplois assureront la fonction d'animateur.

Les emplois d'adjoints d'animation territorial pour les fonctions d'animateur pourront être dotés de la rémunération afférente au 1er échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création, pour la période allant du 22 au 26 avril 2024 inclus, de trois emplois d'adjoints d'animation territoriale pour assurer les fonctions d'animation à

temps complet.

Que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'échelon de rémunération de la fonction publique soit actuellement l'indice brut 367.

- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

21. DELIBERATION N°09-04-2024-49 : DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET SUPPLEANT POUR LE BILTZAR DES COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Biltzar des Communes du Pays basque a renouvelé son bureau pour assurer la continuité du Biltzar.

Aussi, il est demandé à chaque commune de désigner un titulaire et un suppléant parmi le conseil municipal et régler la cotisation d'adhésion annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant.e.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER :**

Un Membre titulaire
Un Membre suppléant

- **AUTORISER** Monsieur Le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0.05€/habitant

-

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** comme membre titulaire Lorraine AUCHOBERRY et membre suppléant Alain DUBOIS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 0,05 €/habitant.

22. DELIBERATION N°09-04-2024-50 : CONTRAT GILTZA FERMETURE AUTOMATISEE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le contrat de fermeture automatique de la porte de l'église proposé par la société GILTZA.

Le coût de l'installation est de 300 € TTC, le coût mensuel de la location s'élève à 50 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de la société GILTZA

- **PREVOIT** les crédits au budget pour cette dépense.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 09-04-2024-29 à 09-04-2024-50

23. AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

- Courrier de la Préfecture demandant le retrait de la délibération relative à l'adressage de la voie de Kostaitzia et demandant d'adopter le tableau des dénominations de l'ensemble des voies en français et en basque.
- Présentation du devis de DetecRéseaux.
- Point sur le financement des travaux de l'église suite à la demande de DETR pour la 2eme tranche de travaux.
- Annulation de la demande de subvention au conseil départemental pour l'aire d'initiation sportive.

24. QUESTIONS DIVERSES

- Seulement, trois repas sont livrés à domicile dans le cadre du CCAS et il semblerait que SUHARI va arrêter ce service. A suivre.

- On va envoyer un courrier aux dix personnes qui se sont déjà manifestées pour l'achat d'un terrain du lotissement communal pour leur donner des informations à ce sujet et connaître leurs intentions actuelles.

- Prochaines réunions :
Le 30/04 à 19h00 : commission urbanisme
Le 30/04 à 20h30 : Conseil Municipal

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--